

ANNEXE 2 : Délimitation du périmètre du site Natura 2000 BE32034 – “ Bois Massart et forêts de Sivry-Rance ”

2.1. Carte délimitant le périmètre du site

La présente carte fixe, au jour de la désignation du site, à l'échelle cartographique 1/10.000^e (publiée au 1/25.000^e) le périmètre du site.

Cette carte est également disponible :

- Sous format informatique sur le site Internet <http://natura2000.wallonie.be> ;
- Sous format papier auprès de chaque commune concernée ;
- Sous les deux formats, auprès des Directions extérieures territorialement concernées du Département de la Nature et des Forêts.

2.2. Prescriptions littérales visant à préciser le périmètre du site

Liste des parcelles et parties de parcelles cadastrales non comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE32034 – “ Bois Massart et forêts de Sivry-Rance ”

Les parcelles cadastrées ou ayant été cadastrées comme suit ne sont pas comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE32034 – “ Bois Massart et forêts de Sivry-Rance ” :

COMMUNE : CHIMAY Div 1 Section A : parcelles 14P, 27E, 37C8, 37F11, 37K8, 37L9, 37V7, 37X5, 37Z2, 39E5, 39F8, 39K4, 39T8, 39W7, 40S, 47F, 53F, 59K, 63H, 64P

COMMUNE : FROIDCHAPELLE Div 1 Section E : parcelles 257F4, 257L5, 257S3, 257V2

COMMUNE : SIVRY-RANCE Div 2 Section C : parcelles 319L, 320S, 321V, 322, 366, 366/02A, 370, Section D : parcelles 15, 27E, 30D, 31E, 321D, 324Z, 340F, 346L, 437C, 438G, 53C, 54G, 55K2, 55V, Div 4 Section B : parcelles 217/02, 250A, 267, 269

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 1^{er} décembre 2016 de désignation du site Natura 2000 BE32034 – “ Bois Massart et forêts de Sivry-Rance ”.

Namur, le 1^{er} décembre 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports,
délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN